

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN, Olivier MANEIRO

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 04-05022025 :

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX : NON INDEXATION DES LOYERS POUR L'ANNÉE 2025

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés suivant l'Indice de référence des loyers publié par l'INSEE à la date de révision noté sur le bail.

Les ménages français subissent inflation, crise énergétique, etc....

Afin de ne pas fragiliser les budgets des locataires de la collectivité, Michelle SAINTOUT, Maire, propose de ne pas réviser les loyers en 2025. Cette mesure concernerait tous les baux communaux.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas réviser l'ensemble des loyers pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT




La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.